

2018-03-22 : PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON, TENUE AU LIEU DES SESSIONS, LE LUNDI 22 MARS 2018 À 18 H 30, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR SIMON BOUCHER, MAIRE.

Sont présents :

Simon Boucher	Maire
Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Yanick Blier	Conseiller siège n° 2
Michel Bernier	Conseiller siège n° 3
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5

Sont absents :

Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Secrétaire d'assemblée :

Matthieu Levasseur Directeur général et secrétaire-trésorier

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18 h 30.

18-0327 :

2. FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 107 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 113 900 \$ qui sera réalisé le 29 mars 2018, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
107	113 900 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bernier, appuyé par le conseiller Patrice Pinard et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 29 mars 2018 ;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	21 300 \$
2020	22 000 \$
2021	22 700 \$
2022	23 600 \$
2023	24 300 \$ (à payer en 2023)
2023	0 \$ (à renouveler)

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0328 :

3. FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 107 – MANDAT AU MINISTRE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions sont déposées par l'entremise du Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 1066 du Code municipal prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0329 :

4. FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 107 – ADJUDICATION DU CONTRAT

Date d'ouverture :	22 mars 2018	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2.7621 %
Montant :	113 900 \$	Date d'émission :	29 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte Clotilde de Horton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 29 mars 2018, au montant de 113 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

21 300 \$	2.10000 %	2019
22 000 \$	2.35000 %	2020
22 700 \$	2.60000 %	2021
23 600 \$	2.85000 %	2022
24 300 \$	3.05000 %	2023

Prix : 98.00000

Coût réel : 3.45644 %

2 CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

21 300 \$	3.68000 %	2019
22 000 \$	3.68000 %	2020
22 700 \$	3.68000 %	2021
23 600 \$	3.68000 %	2022
24 300 \$	3.68000 %	2023

Prix : 100.00000

Coût réel : 3.680000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Yanick Blier, appuyé par la conseillère Nathalie Talbot et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 29 mars 2018 au montant de 113 900 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt n° 107. Ces billets sont émis au prix de 98.00000 pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci ;

QUE la somme représentant les frais d'escompte applicables aux billets, soit 2 278 \$, soit prise dans les surplus accumulés non affectés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

18-0330 :

5. RECOMMANDATION À LA VILLE DE VICTORIANVILLE - OCTROI DU CONTRAT D'ASPHALTAGE ET DE RÉFECTION DE VOIRIE LOT N° 1

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite procéder à des travaux de pavage sur diverses rues au printemps ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a délégué à la Ville de Victoriaville son pouvoir de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour des travaux d'asphaltage et de réfection de voirie sur le Petit 5^e rang et la route du Portage ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Victoriaville a lancé un appel d'offres regroupé le 11 février dernier ;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de l'ouverture des soumissions le 7 mars dernier :

Soumissionnaire	Lot 1A Petit 5 ^e rang (taxes en sus)	Lot 1B Route du Portage (taxes en sus)	Total (taxes en sus)
Pavage Drummond Inc.	176 957 \$	82 579.17 \$	259 536.17 \$

Sintra Inc. (Région Centre-du-Québec)	176 743.80 \$	89 339.25 \$	266 083.05 \$
Construction & Pavage Portneuf Inc.	192 999.91 \$	90 038.21 \$	283 038.02 \$
Pavage Centre Sud du Québec Inc.	228 631.75 \$	108 515.50 \$	337 147.25 \$

CONSIDÉRANT les disponibilités financières à cet égard ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrice Pinard, appuyé par le conseiller Yanick Blier et résolu que soit recommandé à la Ville de Victoriaville de procéder à l'octroi du contrat pour les travaux d'asphaltage et de réfection de voirie à l'entreprise Sintra Inc. (Région Centre-du-Québec), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le lot 1A uniquement de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, en conformité selon le document d'appel d'offres Travaux d'asphaltage et de réfection de voirie pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton et la Ville de Victoriaville pour l'année 2018 Lot n° 1. Le coût total du contrat pour la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton est de 176 743.80 \$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

7. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé le président déclare la clôture de l'assemblée. Il est 19 h 16.

Président

Secrétaire,

Simon Boucher, maire

Matthieu Levasseur, secrétaire-trésorier

Je, Simon Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.

Simon Boucher

